



## OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

### **Lettre d'actualité n. 82**

15 septembre 2020

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site [www.europeanrights.eu](http://www.europeanrights.eu)

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le Rapport annuel de la Commission européenne du 31.7.2020 sur l'exécution du droit de l'Union européenne « *Monitoring the Application of European Union Law - 2019 Annual Report* ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 16.07.2020, C-129/19, *Presidenza del Consiglio dei Ministri*, sur la notion d'indemnisation juste et adéquate des victimes de la criminalité intentionnelle violente qui résident sur le territoire de l'État membre où l'infraction a été commise et sur l'obligation d'inclure ces victimes dans le régime national d'indemnisation;
- 16.07.2020, affaires jointes C-133/19, C-136/19, C-137/19, *État belge (Regroupement familial - Enfant mineur)*, sur les enfants de l'étranger qui ont atteint l'âge de la majorité en attendant le processus de décision ou de la procédure judiciaire contre la décision de rejet de la demande de regroupement familial, sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur le droit à un pourvoi effectif;
- 16.07.2020, C-311/18, *Facebook Ireland et Schrems*, sur l'invalidité de la décision d'exécution (UE) 2016/1250 de la Commission, sur l'adéquation de la protection offerte par le régime UE-USA de protection de la vie privée;
- 16.07.2020, C-517/17, *Addis*, sur l'octroi et le retrait du statut de protection internationale et sur l'obligation de donner au demandeur de protection internationale la possibilité d'avoir un entretien personnel avant qu'une décision d'irrecevabilité ne soit prise;
- 16.07.2020, C-610/18, *AFMB et a.*, sur la protection sociale des transporteurs routiers qui sont normalement employés dans deux ou plusieurs États membres et sur la libre circulation;
- 09.07.2020, C-264/19, *Constantin Film Verleih*, sur les droits liés aux droits de propriété intellectuelle et sur la notion d'adresse de l'uploader, sur une plate-forme en ligne, d'un film sans le consentement du propriétaire;
- 09.07.2020, C-272/19, *Land Hessen*, sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel;
- 09.07.2020, C-297/19, *Naturschutzbund Deutschland - Landesverband Schleswig-Holstein*, sur la protection de l'environnement et la responsabilité des personnes morales de droit public pour les dommages environnementaux causés par des activités exercées dans l'intérêt public;

- 09.07.2020, C-575/18 P, *République tchèque c. Commission*, sur la position erronée de la République tchèque concernant l'absence de toute protection juridictionnelle effective en cas de désaccord avec la Commission sur les obligations d'un État membre en matière de ressources propres de l'Union;
- 09.07.2020, affaires jointes C-698/18 et C-699/18, *Raiffeisen Bank*, sur la protection des consommateurs en cas de clauses abusives incluses dans un contrat;
- 02.07.2020, C-18/19, *Stadt Frankfurt am Main*, sur les conditions de détention dans un établissement pénitentiaire en vue de l'éloignement d'un ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier qui représente une menace grave pour l'ordre public ou pour la sécurité publique;

et pour le **Tribunal** l'arrêt:

- 08.07.2020, T-429/18, *BRF et SHB Comercio e Industria de Alimentos c. Commission*, sur l'interdiction, pour des raisons de santé publique, d'exportation vers l'Union européenne de certains produits d'origine animale des établissements de Pays tiers.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 04.08.2020, *Parti politique «Patria» et autres c. République de Moldavie* (n. 5113/15 et 14 autres), sur l'interdiction de participer aux élections parlementaires de 2014 parce que les finances du parti politique Patria auraient présenté des irrégularités fiscales: la Cour a estimé violé le droit à des élections libres prévu à l'article 3 du Protocole n. 1;
- 04.08.2020, *Tërshana c. Albanie* (n. 48756/14), sur les enquêtes menées par les autorités albanaises à la suite d'une agression à l'acide sur une femme, jugées insuffisantes;
- 30.07.2020, *Kirinčić et autres c. Croatie* (n. 31386/17) et *Marić c. Croatie* (n. 9849/15), sur la violation de l'équité et de la durée raisonnable du procès en Croatie entre mars 2013 et mai 2019;
- 28.07.2020, *Pormes c. Pays-Bas* (n. 25402/14), sur le refus d'accorder un permis de séjour à un étranger qui se trouve dans l'État d'accueil depuis sa petite enfance, d'abord inconscient de son statut d'immigré et coupable de certains délits d'indécence: la Cour a estimé non violé le droit à la vie privée;
- 28.07.2020, *Monica Macovei c. Roumanie* (n. 53028/14), sur la violation de la liberté d'expression d'une femme politique reconnue coupable de diffamation pour avoir affirmé l'incompatibilité entre l'exercice de l'activité d'avocat et la fonction parlementaire;
- 23.07.2020, *M.K. et autres c. Pologne* (n. 40503/17, 42902/17 et 43643/17), sur le refus de la police transfrontalière d'enregistrer des demandeurs d'asile en provenance de Tchétchénie et sur leur rejet au Belarus avec le risque qu'ils soient ensuite renvoyés dans leur pays d'origine et soumis à des traitements inhumains et/ou dégradants: la Cour a estimé violés l'interdiction des expulsions collectives et des traitements inhumains et dégradants et le droit à un recours effectif;
- 21.07.2020, *Vanyo Todorov c. Bulgarie* (n. 31434/15), sur la violation du droit à une justice efficace étant interdit au frère d'une victime de meurtre de demander une indemnisation pour le préjudice subi;
- 16.07.2020, *Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan (No. 2)* (n. 68817/14), sur les nombreuses violations de la Convention commises à l'encontre des époux Yunusov, défenseurs des droits de l'homme, à la suite de leur arrestation injustifiée à l'aéroport: de la violation du droit à la vie privée pour la recherche illégale et l'introduction injustifiée d'un agent de police masculin dans la salle de bain où la plaignante était en tenue intime, à la saisie illégale de leurs biens et à la détention injustifiée;
- 16.07.2020, *D c. France* (n. 11288/18), sur la légitimité de l'obligation d'utiliser la voie de l'adoption pour la reconnaissance du lien de filiation avec la mère génétique des enfants nés par la gestation d'autrui;

- 10.07.2020, arrêt de Grande Chambre, *Mugemangango c. Belgique* (n. 310/15), sur l'absence d'un recours efficace pour contester le résultat de l'élection et demander un recomptage des votes;
- 09.07.2020, *Y.T. c. Bulgarie* (n. 41701/16), sur le refus injustifié d'accorder à un transsexuel une indication de changement de sexe sur les actes d'état civil même si son identité sociale, physique et familiale a changé depuis longtemps;
- 07.07.2020, arrêt de Grande Chambre, *Albert et autres c. Hongrie* (n. 5294/14), sur les conséquences, pour les actionnaires d'une banque, résultant de la loi qui avait placé cette banque sous le contrôle de l'autorité centrale et qui aurait entraîné pour elle une perte importante d'autonomie opérationnelle: la Cour a estimé l'irrecevabilité de la demande;
- 07.07.2020 *Dimo Dimov et autres c. Bulgarie* (n. 30044/10), sur la lenteur du transfert d'une demande de libération vers une autre région, qui aurait empêché de manière injustifiée l'introduction d'une nouvelle demande dans un délai de deux mois;
- 02.07.2020, *N.H. et autres c. France* (n. 28820/13), qui estime violé l'article 3 de la Convention, sur l'interdiction des traitements inhumains et dégradants, en vertu du fait que les plaignants, demandeurs d'asile, avaient dû vivre dans la rue, dans le froid en raison de la lenteur administrative qui les avait empêchés d'avoir accès aux formes d'accueil prévues par la loi.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'ordonnance de l'*United States District Court Eastern District of New York* du 17.8.2020, sur l'interprétation de la notion de discrimination sexuelle, selon laquelle les *2020 Rules* publiées le 19 juin 2020 par le *Department of Health and Human Services* seraient en contradiction avec la récente décision de la Cour Suprême du 15 juin 2020 dans l'affaire *Bostock*;
- les ordonnances de l'*United States District Court for the Middle District of Tennessee Nashville Division* du 24.7.2020 et du 13.7.2020, qui ont suspendu l'exécution des *Tennessee Code Annotated Sections 39-15-216 and 39-15-217*, interdisant de recourir à l'avortement lorsqu'il est détectable le battement de cœur du fœtus;
- l'arrêt de la *Federal Court* (Canada) du 22.7.2020, qui a déclaré invalides les règles d'application du *Safe Third Country Agreement* (STCA), souscrit entre le Canada et les États-Unis, prévoyant que certaines dispositions de cet accord seraient en contradiction avec le droit à la liberté et à la sécurité énoncé à l'article 7 de la *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;
- les arrêts de la *Cour interaméricaine des droits de l'homme* du 20.7.2020, affaire *Valle Ambrosio y otro vs. Argentina*, sur la violation du droit à un recours effectif; du 8.7.2020, affaire *Petro Urrego vs. Colombia*, sur la violation des droits politiques de Petro Urrego pour la condamnation prononcée en 2003 dans le cadre des procédures disciplinaires engagées contre lui, aboutissant à sa destitution de maire de Bogota et à la privation de fonctions publiques pendant 15 ans; du 24.6.2020, affaire *Guzmán Albarracín y otras vs. Ecuador*, sur la responsabilité de l'État pour les agressions sexuelles commises contre une adolescente dans l'établissement d'enseignement qu'elle fréquentait et que l'ont amenée à se suicider; et du 3.6.2020, affaire *Roche Azaña y otros vs. Nicaragua*, sur la violation du droit à la vie et à l'intégrité personnelle en raison d'une utilisation illicite et disproportionnée de la force par des agents de l'État;
- l'ordonnance de l'*United States District Court for the Northern District of Georgia Atlanta Division* du 13.7.2020, qui a suspendu l'exécution du *Georgia House Bill 481*, loi prévoyant, entre autres choses, l'interdiction de l'avortement lorsqu'il est détectable le battement de cœur du fœtus;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* du 6.7.2020, qui a déclaré l'illégalité de l'*interim final rule* «*Asylum Eligibility and Procedural Modifications*», émise le 16 juillet 2019 conjointement par le *Department of Justice* et le *Department of Homeland Security*, visant à rendre les procédures d'asile inaccessibles envers les immigrés entrés aux États-Unis à travers la frontière sud à moins qu'ils n'aient déjà demandé une protection similaire dans un autre Pays de transit.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) du 18.8.2020, qui nie l'inconstitutionnalité de la loi sur le démantèlement des centrales électriques au charbon et cite la Charte des droits fondamentaux UE; du 16.7.2020, sur les relations entre l'Union européenne et les États membres concernant les mesures demandées par les autorités espagnoles envers les représentants du mouvement indépendantiste en Catalogne, à la lumière des articles 2 et 7 TUE; du 14.7.2020, en matière de renégociation des obligations de l'État grec, qui cite l'article 267 TFUE et la jurisprudence des Cours de Luxembourg et de Strasbourg; et du 8.7.2020, sur l'aide juridique, qui rappelle la réglementation communautaire et la jurisprudence de la Cour de Justice;
- **Autriche:** les arrêts du *Verfassungsgerichtshof* (Cour constitutionnelle) du 14.7.2020, en matière d'indemnisation pour les pertes dues à COVID-19, qui cite la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et notamment l'article 1 du Protocole n. 1 à la CEDH; du 26.6.2020, qui cite la jurisprudence de la Cour de Strasbourg en matière d'asile; du 16.6.2020, sur la quarantaine COVID-19 après le retour au Pays d'origine, qui cite les protocoles à la CEDH, et notamment l'article 1 du Protocole n. 1; et du 10.3.2020, sur la motion de plusieurs églises concernant le Vendredi Saint, qui cite plusieurs cas de la Cour de Strasbourg;
- **Belgique:** l'arrêt de la *Cour constitutionnelle* n. 104/2020 du 9.7.2020, sur la responsabilité du commettant en matière de paiement des dettes de sécurité sociale, qui rappelle les articles 6 de la CEDH et 1 du Premier Protocole Additionnel à la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* du 20.7.2020, sur l'obligation pour les autorités de mener une enquête suffisante et efficace dans la procédure pénale, comme élément du droit à une protection judiciaire effective, face aux allégations de violence fondée sur le genre, qui applique une riche jurisprudence de la Cour de Strasbourg et rappelle la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; et du 29.6.2020, en matière de discrimination fondée sur le sexe, qui rappelle la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 1659/2020 du 19.8.2020, qui examine un cas de surpopulation carcérale pendant la période de l'épidémie de Covid-19, et exclut la violation des articles 2 et 3 de la CEDH aussi pour le manque de preuves de l'existence d'un risque réel pour le détenu; n. 715/2020 du 8.7.2020, en matière de discrimination au travail pour des raisons religieuses, qui rappelle la directive 2000/78/CE en excluant l'existence d'une discrimination à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice; n. 1400/2020 du 8.7.2020, qui, dans un cas de surpeuplement carcéral déduit suivi d'un jugement condamnant la France par la Cour de Strasbourg, déclare qu'il appartient à la juridiction nationale – lorsqu'il est prouvé que la dignité essentielle des personnes détenues est sérieusement restreinte – d'exécuter directement les arrêts de condamnation de la Cour EDH sans attendre la modification des règles internes; et n. 1423/2020 du 8.7.2020, qui examine la légitimité d'une perquisition chez un avocat à la lumière de l'article 8 CEDH;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 15.7.2020, concernant le droit du défendeur au respect de la vie privée dans un cas de pédophilie; et du 18.6.2020, où la Cour considère comme compatible avec le droit à la vie familiale les règles du *Children's Hearings (Scotland) Act 2011* où elles excluent que les frères et les sœurs soient automatiquement qualifiés de «personnes pertinentes» (avec l'ensemble des garanties procédurales qui en résultent); les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 11.8.2020, où la Cour réforme l'arrêt de première instance, en estimant que le système de reconnaissance faciale utilisé par la police de South Wales ne répond pas aux normes fixées dans les règlements sur la protection des données; du 16.7.2020, où la Cour permet le retour au Royaume-Uni d'un citoyen dont la citoyenneté britannique avait été révoquée, à la suite de sa décision d'adhérer à

- l'ISIS, afin de participer au procès à la suite de l'appel contre la révocation; et du 15.6.2020, en matière de mutilations génitales féminines; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 31.7.2020, en matière de liberté de pensée et de droit de se marier; du 30.7.2020, sur la compatibilité des mesures d'urgence prises à la suite d'un attentat terroriste avec les droits à la liberté et à la non-discrimination et le principe de non-rétroactivité du droit pénal; du 24.7.2020, sur les exigences d'une enquête efficace en matière de meurtre, aux termes de l'article 2 CEDH; et du 21.7.2020 en matière de détention des ressortissants étrangers en attente d'expulsion et d'impossibilité systématique, pour ces derniers, d'obtenir une mise en liberté sous caution en raison du fait que les mesures nécessaires n'ont pas été prises par le Secrétariat d'État;
- **Irlande:** les arrêts de la *Supreme Court* du 31.7.2020, selon lequel le *National Mitigation Plan*, adopté en vertu des dispositions du *Climate Action and Low Carbon Development Act 2015*, est insuffisant pour atteindre les objectifs environnementaux pour l'année 2050 prévus par la loi de 2015; du 24.7.2020, sur les effets de la détermination de l'existence d'un mariage de complaisance aux termes des *European Communities (Free Movement of Persons) Regulations 2015*, qui rappelle la directive 2004/38/CE, les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; encore du 24.7.2020, qui analyse l'article 17 («Clauses discrétionnaires») du Règlement (UE) n. 604/2013 («Règlement Dublin III») à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice; et du 1.7.2020, sur la compatibilité de certaines dispositions du *Planning & Development Act 2000* avec la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, à la lumière aussi de la jurisprudence de la Cour de justice; les arrêts de la *Court of Appeal* du 5.8.2020, sur le retour d'un mineur en Pologne aux termes de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, qui applique aussi les dispositions de l'article 8 CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 6.7.2020, en matière de durée raisonnable de la procédure, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
  - **Italie:** l'ordonnance de la *Corte costituzionale* n. 182/2020 du 5.8.2020, de renvoi préjudiciel à la Cour de justice sur l'exclusion, parmi les bénéficiaires de certaines prestations sociales pour la famille, des titulaires de permis de séjour pour travail, qui rappelle la réglementation de l'Union européenne et l'article 34 de la Charte des droits fondamentaux UE; les arrêts n. 192/2020 du 31.7.2020, sur le droit contesté du défendeur de demander l'oblation en cas de modification du chef d'accusation, qui rappelle la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg et l'article 48 de la Charte des droits fondamentaux UE; et n. 191/2020 du 31.7.2020, qui exclut l'illégalité de l'obligation de détention en prison pour les membres d'une association international à des fins terroristes à condition que les exigences de précaution soient respectées, qui rappelle la réglementation UE en matière de lutte contre le terrorisme international; et l'ordonnance n. 171/2020 du 28.7.2020, qui estime non violé l'article 7 de la CEDH dans le cas d'une sanction administrative, résultant d'un crime puis abrogé, appliquée pour autorité de la chose jugée malgré l'abrogation de l'infraction pénale; les arrêts de la *Corte di cassazione* n. 23948/2020 du 17.8.2020, en matière de communications au défenseur, qui rappelle l'orientation de la Cour de Strasbourg; et n. 23166/2020 du 29.7.2020, qui, en matière de datation des termes de détention préventive, examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg ;
  - **Pays-Bas:** l'arrêt de la *Hoge Raad* (Cour Suprême) du 26.6.2020, qui a exclu l'obligation de l'État de rapatrier les femmes et les enfants de nationalité néerlandaise, ou ayant des liens particuliers avec l'État, qui se trouvent actuellement dans des camps de réfugiés dans le nord de la Syrie après avoir voyagé, des Pays-Bas, dans les zones contrôlées par l'«État islamique»;
  - **Portugal:** l'arrêt du *Tribunal Constitucional* n. 422/2020 du 15.7.2020, qui établit de ne pas de statuer sur un recours visant à examiner la conformité constitutionnelle d'une disposition de droit européen (article 19(1) du Règlement (CEE) n. 2220/85).

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

## Articles:

[AA.VV](#) « *Coronavirus and law in Europe* »

[Roberto Cosio](#) « La sanction dissuasive dans les licenciements collectifs. Entre le caractère raisonnable et la proportionnalité »

[Michele De Luca](#) « Bloquer les licenciements à l'époque du Covid-19: rechercher les types de licenciements qui en résultent (notes minimales) »

[Vincenzo De Michele](#) « L'arrêt de la Cour de justice sur les droits des juges honoraires »

[Stefano Giubboni](#) « Le droit du travail après la pandémie: notes pour un agenda progressiste »

## Notes et commentaires:

[Roberta Barberini](#) « Marò: le chapitre final sur l'affaire Enrica Lexie »

[Valentina Bonini](#) « L'indemnisation publique des victimes de la criminalité intentionnelle violente: un nouvel appel des institutions européennes »

[Federica Casarosa](#) « L'approche réglementaire européenne en matière de discours haineux en ligne: l'équilibre entre un système d'application efficace et effectif et la protection de la liberté d'expression »

[Maria Giuliana Civinini, Giuliano Scarselli](#) « Que cela ne se reproduise plus jamais »

[Francesco Florit](#) « *From Hero to Zero* »

[Rita Russo](#) « Immigration, permis de séjour et pandémie. Note au tribunal Naples 25 juin 2020 »

## Documents:

[Le compte rendu du premier semestre 2020](#) des arrêts de la Cour de cassation sur la protection internationale (par la même Cour), du 30 juillet 2020

[L'Observation Générale n. 37](#) du Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques « *Article 21: right of peaceful assembly* », du 27 juillet 2020

[Les rapports du HM](#) *Chief Inspector of Prisons* et du *Parliamentary Joint Committee on Human Rights* sur les conditions de détention en Angleterre, du 9 juillet 2019 et du 27 juillet 2020

[Le Rapport annuel du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe](#) « *Multilateralism 2020* », du 9 juillet 2020